



1000 Kilomètres (Elévation: 7800 mètres)

Des Alpes à la route Jacques Cœur. Mille km en France

Du Mardi 24 Juillet 2018 au Vendredi 27 Juillet 2018

Départ le Mardi 24 Juillet 2018 à 21h00, Allure libre,
Retour à Grenoble à bicyclette avant le Vendredi 27 Juillet 2018 à 24h00

L'Amicale des Diagonalistes de France (Club FFCT 06609) organise ce brevet, au départ de Grenoble et dans les respects du règlement de l'Audax Club Parisien, présenté au dos de ce document. N'importe quel randonneur (homme ou femme), licencié(e) ou non à la FFCT, est le bienvenu sur cette épreuve cyclotouriste. Il doit suivre le parcours proposé dans les pages suivantes, procéder aux opérations de contrôles dans les temps impartis et revenir au point de départ à bicyclette. Pour faciliter la gestion administrative des inscriptions, merci de vous inscrire par correspondance auprès de Jean-Philippe Battu (jeanpba@free.fr et/ou 06.77.73.66.04) qui est disponible pour répondre à vos interrogations

En s'inscrivant par le bulletin d'inscription ci-dessous, le randonneur s'engage à accepter le règlement, à respecter le code de la route en vigueur et à ne pas consommer d'alcool pendant le brevet. Le port du casque est fortement conseillé. Vis à vis de sa sécurité personnelle et de celle des autres randonneurs, il vous est recommandé de vérifier l'état de votre machine avant le départ. Je vous conseille d'avoir sur vous un feuillet de constat amiable d'accident en cas de sinistre. Merci d'avance de faire perdurer un bon esprit de camaraderie pendant cette randonnée cyclotouriste. La pratique du vélo devant rester un plaisir, en cas de conditions défavorables (mauvais temps, alerte météo, isotherme 0 degrés assez bas), le départ ne sera pas donné et les participants remboursés. Merci de votre compréhension ! Pour l'organisation et le club homologateur, Jean-Philippe BATTU

Afin que ce brevet puisse être homologué, vous devez être muni d'un crayon pour répondre aux différentes questions... Merci d'avoir sur vous un crayon !

Coordonnées GPS du départ:

Latitude: 45,19 Longitude: 5,711

Grenoble Gare, Côté Europole, Face à Minatec et au Lycée International .

Retour dans la boîte aux lettres ambulante devant le 40 Rue Félix Esclangon ou en mains propre à Jean-Philippe BATTU



BULLETIN D'INSCRIPTION A envoyer avec le règlement à Jean-Philippe BATTU, 40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE (Chèque à l'ordre de l'Amicale des Diagonalistes de France)

BREVET de 1000k

Date : Du Mardi 24 Juillet 2018 au Vendredi 27 Juillet 2018

FÉDÉRATION :

CLUB

F.F.C.T. U.F.O.L.E.P. N° de licence :

F.S.G.T. F.F.C. NOM du Club (sans abréviation):..... Autre

: N° de département : N° de Club :

PARTICIPANT

NOM (en majuscules) : Prénom :

Né(e) le : . . / . . / 19 . . - Adresse :

Code Postal : - Commune : - Dpt. : . . - Pays :

Adresse électronique :@.....

Téléphone portable : 0

J'accepte sans réserve le règlement des BRM et je m'engage à ne pas consommer d'alcool pendant le déroulement de ce brevet.

Signature :

PRIX: Licencié FFCT: 3 Euro (Merci de joindre une copie de votre licence)

Autre: 5 Euro

Médaille souhaitée : Oui (Prix 6 Euro à régler séparément par chèque si possible) Non



English version

Brevets de Randonneurs Mondiaux

BRM/Méridé :

Accueil
Règlement
Calendrier
Résultats
Organisateurs

BRM/France :

Accueil
Règlement
Calendrier
Résultats
Organisateurs
Règles

BRM/ACP :

Accueil
Inscription

Randonneurs 5000 :

Accueil
Règlement
Formulaire
Palmarès

REGLEMENT des BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX de 200 km à 1000 km

Article 1 : L'Audax Club Parisien a seul le pouvoir de l'homologation dans le monde entier. Chaque brevet réalisé depuis 1921 est enregistré sous un numéro d'homologation attribué par ordre chronologique de réception.

Article 2 : Ces brevets sont ouverts à tout randonneur membre ou non d'un club, d'une société ou d'une fédération quelconque et couvert par une assurance. Les mineurs sont acceptés sous réserve qu'ils présentent une autorisation parentale dégageant la responsabilité de l'Audax Club Parisien et des sociétés organisatrices, ainsi qu'un certificat médical d'aptitude de moins de 6 mois.

Toutes les machines sont admises, pourvu qu'elles soient mues par la seule force musculaire.

Article 3 : Pour effectuer un brevet, chaque randonneur doit remplir un bulletin d'inscription et verser un droit de participation fixé par l'organisateur.

Article 4 : Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par l'organisateur local, soit par une assurance personnelle (attention, la plupart des assurances multirisques ne couvrent pas leurs adhérents lorsqu'ils participent à des épreuves organisées et payantes). Il doit pouvoir en faire la preuve à l'inscription du brevet par une carte de membre mentionnant clairement la couverture RC ou une attestation en faisant foi. Si l'organisateur ne propose pas la souscription d'une assurance R.C. au départ de son brevet, il refusera l'inscription des non-assurés.

Article 5 : Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le code de la route et toute signalisation officielle.

L'Audax Club Parisien, les sociétés organisatrices, le représentant ACP et son association de référence ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir lors d'un brevet.

Article 6 : Pour la circulation de nuit, les machines doivent être munies d'éclairage avant et arrière fixé solidement et en constant état de marche (prévoir des ampoules de rechange; un double moyen d'éclairage est préconisé). L'éclairage arrière totalement clignotant est interdit. Les organisateurs refuseront le départ à tout participant dont l'éclairage ne serait pas conforme. Chaque participant est tenu de brancher sa lumière dès la tombée de la nuit, ainsi qu'à tout moment où la visibilité n'est pas suffisante (pluie, brouillard, ...); même en groupe, chacun doit être éclairé. De nuit, les vêtements clairs et les brassards réfléchissants sont recommandés et le port d'un baudrier ou d'une chasuble réfléchissant est obligatoire.

Toute infraction à ces mesures, constatée lors d'un contrôle, entraînera la non-homologation du brevet.

Article 7 : Chaque randonneur doit pouvoir lui-même à tout ce que demande l'accomplissement de son brevet. Aucun service organisé d'entraîneurs, soigneurs, avec voiture suivieuse, n'est autorisé sur le parcours en dehors des points de contrôle. Les participants contrevenant à cet article seront éliminés sans appel.

Si au départ d'un brevet, un groupe est formé volontairement par l'organisation, l'ailure étant libre, les randonneurs ont le droit absolu de quitter ce groupe à tout moment. Aucun randonneur pourra se prévaloir de gérer un groupe. Les signes distinctifs (brassards, maillots, etc...) et les titres (par exemple : capitaine de route) ne sont pas autorisés. La taille des groupes devra être conforme à la législation en vigueur dans le cadre d'une randonnée sans encadrement.

Chaque participant doit avoir une tenue et une attitude correctes.

Article 8 : Chaque participant reçoit au départ une carte de route et un itinéraire sur lesquels figurent un certain nombre de lieux de contrôle où le participant devra obligatoirement faire pointer cette carte de route. Les organisateurs peuvent également prévoir un ou plusieurs contrôles secrets; pour cette raison et pour une question d'assurance, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ.

Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route créées à leur attention par l'AUDAX CLUB PARISIEN ou les cartes de route proposées par le représentant ACP de leur zone géographique et agréées par l'AUDAX CLUB PARISIEN.

Article 9 : A défaut de contrôle précis désigné par les organisateurs, le randonneur devra faire apposer un cachet humide comportant le nom de la localité de ce contrôle (commerçant, station-service, ...). En cas d'impossibilité d'obtenir ce cachet (contrôle de nuit), le randonneur pourra : 1) envoyer une carte postale au responsable de l'organisation (indiquer lieu, jour et heure de passage, nom, prénom, club) et inscrire dans la case contrôle de la carte de route "CP", le jour et l'heure du passage. 2) répondre sur la carte de route à une question sur un point caractéristique du lieu de contrôle. L'option retenue est à la discrétion de l'organisateur, contrôle par contrôle.

Dans chaque contrôle, l'heure de passage doit être mentionnée, ainsi que le jour pour les brevets de plus de 24 heures.

Un cachet manquant, une heure de passage non mentionnée ou la perte de la carte de route (à quelque distance que ce soit) entraînent la non-homologation du brevet. Chaque participant est tenu de faire contrôler personnellement sa carte de route.

Article 10 : Les délais impartis pour effectuer chaque brevet sont fonction de la distance : 13h30 (2000km), 20h (3000km), 27h (4000km), 40h (6000km) et 75h (10000km).

Le passage dans chaque contrôle devra s'effectuer entre une heure "d'ouverture" et une heure "de fermeture" mentionnées sur la carte de route, calculées sur des moyennes extrêmes de 15 et 30 km/h pour les contrôles jusqu'à 600e km, de 13,5 à 30 km/h entre 600 et 1000 km.

Si un randonneur arrive à un point de contrôle en retard, l'organisateur pourra lui permettre de repartir si ce retard est dû à un événement imprévu et indépendant de la volonté du randonneur comme un arrêt pour aider lors d'un accident ou une fermeture de route). Un problème mécanique, la fatigue, le manque de forme physique, la faim, etc. ne pourront donc être des raisons valables de retard.

En dehors des cas précédents, le randonneur doit respecter ces plages horaires intermédiaires, sous peine de non-homologation de son brevet, même si celui-ci est effectué dans le temps limité.

Article 11 : Toute fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club Parisien.

Article 12 : A l'arrivée, chaque participant devra signer sa carte de route et la remettre aux organisateurs. Elle lui sera retournée après homologation. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de perte de ce document.

Ces brevets n'étant pas des compétitions, ils ne comportent pas de classement.

Une médaille spéciale pourra être acquise par le participant dont le brevet aura été homologué. Il devra en faire la demande et en régler le montant en remettant sa carte à l'arrivée.

Article 13 : Les médailles constatant la réussite du brevet sont de teinte bronzée (2000km), argentée (3000km), vermeil (4000km), dorée (6000km) et argent (10000km). Le modèle change, en principe, l'année après PBP. Le prix des médailles est indiqué par les organisateurs des brevets.

Super Randonneur : Distinction reconnue à tout randonneur ayant accompli, dans la même année, la série des brevets 200, 300, 400 et 600 km. Une médaille (millésimée l'année de PBP) mentionnant cette distinction sera délivrée au randonneur qui en fera la demande à son club organisateur des brevets en lui fournissant les numéros de ses brevets et en lui réglant le montant de cette médaille.

Article 14 : Un participant ne peut effectuer une autre épreuve kilométrique sur tout ou partie du parcours d'un Brevet de Randonneurs Mondiaux.

Article 15 : Toutes les animations encadrant les BRM dans une zone géographique, tels que jeux, classements, souvenirs, challenges, etc, tant pour les randonneurs pris individuellement que pour les clubs, sont exclusivement de la compétence du représentant ACP et de son association de référence.

Article 16 : Les brevets BRM des organisateurs, (associations ou autres) ne peuvent figurer que sur le calendrier ACP de leur zone géographique d'origine, quels que soient les lieux de départ effectifs et les associations ou leurs membres sont affiliés. Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route de leur zone géographique d'origine. Un organisateur (en particulier un club frontalier) pourra apparaître une deuxième fois sur le calendrier ACP comme « organisateur apparenté » dans une autre zone géographique que celle d'origine, avec l'accord du représentant ACP de cette zone géographique, tout en ayant pour obligation formelle d'appliquer le premier aîné du présent article.

Article 17 : En participant à un brevet BRM, les randonneurs acceptent la publication de leur identité et du temps accompli dans les résultats publiés par les intervenants. En aucun cas, leur identité ne pourra être utilisée à des fins commerciales ou être transmises à un tiers à cet effet.

Article 18 : Le fait de s'inscrire et de prendre le départ d'un brevet implique de la part de l'intéressé l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute plainte ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être exprimée par écrit et adressée dans les 48 heures suivant l'épreuve aux organisateurs qui l'examineront et la transmettront avec leur avis au responsable ACP (France) ou au représentant ACP (hors France) pour examen avant décision.

Article 19 : En cas d'appel de l'intéressé, le dossier sera envoyé au Comité Directeur de l'ACP avec les avis motivés des organisateurs et du représentant ACP. Le Comité Directeur de l'ACP réglera, sans appel d'aucune sorte, les cas soumis ainsi que les litiges que ce règlement aurait omis d'évoquer.



Nom du parcours :	Des Alpes à la route Jacques Cœur, 1000km en France	N° homologation :	2017 BO 03
-------------------	--	-------------------	-------------------

Société organisatrice :	Amicale des Diagonalistes de France	Code ACP :	21-6609
Nom du responsable :	BATTU Jean-Philippe	Ligue :	Bourgogne
Adresse du responsable :	40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE	Brevet de	1000 Km
Téléphone	06 77 73 66 04 email: jeanpba@free.fr	Date :	Mardi 24 Juillet 2018
Lieu de départ :	Place de Sfax 38000 Grenoble	Heure de départ :	21:00

Contr.	LOCALITES	Altitude	Carte MICHELIN		Numéro de Route	KM PARTIEL	KM TOTAL	Dénivelée Cumulée	CONTROLES	
			N°	Pli N°					Ouverture	Fermeture
C	Grenoble Place de Sfax	210	244	39	Rue Felix Esclangon, Pont Esclangon, Fontaine	0	0	0	21:00	21:01
	Carrefour D45 à droite				D45 et CV à gauche après le pont sous l'autoroute	23	23			
	Les Massons				CV à droite	1	24			
	Tullins				D153	3	27			
	Morette				D154A	3	30			
	Col de Chatain	684			D154A	5	35	476		
C	La Forteresse				D154	4	39		22:09	23:57
	Saint Geoirs				D154	4	43			
	Saint Etienne de Saint Geoirs	370			D519 D518	3	46			
	Brézins				D518	3	49			
	La Cote Saint André				D73	7	56			
	Penol				D37	6	62	526		
	Faramans				D37	2	64			
	Sur Chardon				D37	4	68	557		
	Cour et Buis				D518 Direction Vienne et D37 à gauche	12	80	675		
	Vernoiz				D37	11	91	685		
	Cheyssieu				D37	3	94			
	Carrefour N7 (Auberives Sur Varez)				N7 Direction Vienne et D37 de suite à gauche	2	96			
	Saint Prim				D37 Suivre les Roches de Condrieu par D4 Tout droit et D28. Le Rozay et D59 direction Trèves et D502	4	100			
	Pont sur le Rhône Condrieu					5	105	741		
	La Fournachère				D502	10	115			
	Treves				D502	5	120	1024		
	Carrefour D488 à droite				D488 et D37(1) gauche	3	123			
	Tartaras	125			D37(1) suivre Dargoire par C8	2	125	1095		
	La Roussillière				Tout droit et D2E	2	127			
	Saint Maurice sur Dargoire	131			D2	4	131	1262		
	Sainte Catherine	138			D2	7	138	1511		
	Saint Symphorien sur Coise				Suivre Autres Directions et Pomeys pour vélo à 2,5km (Suivre D4 D71)	13	151	1537		
	Pomey	155			D71	3	154	1656		
	Gréziou le Marché				D71 et D389 à droite et D71 à gauche	4	158			
C	Meys				Dans le village CV à gauche, passez devant école et Salle Polyvalente à droite. En montée!! Le Haut et suivre la Blanchonnière	5	163	1768	1h48 J1	7h52 J1
	Pont sur la Thorache				CV	2	165			
	Virigneux				D16 et D18 à droite	2	167	1900		
	Vaille				D10	6	173	1950		
	Salt En donzy				D10	5	178			
	Pouilly les Feurs				D10	7	185	2010		
	Balbigny				D1	4	189			
	Pont sur la Loire				D1	2	191			
	Nervieux				D1	3	194			
	Saint Germain Laval	400			D1	13	207	2144		
	Grézolles	527			D1	6	213			
	Juré				D1	6	219	2331		
C	Saint Just en chevalet (BPF/BCN 42)	622			D495	6	225	2466	3h40 J1	12h00 J1
	La Tuillière				D495	6	231	2532		
	Saint Priest la Prugne	703			D495	4	235	2593		
	Col du beau Louis	824			D495	6	241	2759		
	Lavoine				D995	1	242			
	Ferrière sur Sichon				D995	8	250			
	Arronnes				D995	10	260			
	Cusset				A droite, suivre Toutes Directions et D906B et récupérer la D27 en direction de Charmeil, en montée avant de passer le pont sur l'Allier	15	275	2850		
	Pont sur l'Allier				D27	7	282			
	charmeil				D27, D27B et D36	3	285			
	Barberier , Etroussat				D36	20	305			
	Fourilles, Carrefour D987				D987 à droite et D36 à gauche	8	313			
C	Fleuriel	408			Ne pas entrer dans le village, question secrète et poursuivre sur D36...	3	316	3132	6h30 J1	18h04 J1
	Le Theil	385			D36	8	324			
	Carrefour D1 à gauche				D1	2	326			
	Le Montet				D22	9	335	3361		
	Cosne d'allier				D11	20	355	3412		
	Herisson				D11	11	366			
	Vallon en Sully	114			D11 devient D64	11	377	3571		
	Epineuil le Fleuriel				D4	3	380			
	Saulzais le Pottier				D62 à gauche derrière la place...	11	391			
	Saint Christophe le Chaudry				D62	11	402			
	Reigny				D38 à gauche, D62 à droite et D127 à gauche	3	405			
	Saint Maur				D128	5	410			
	Saint Jeanvin				D128	7	417			

	Beddes			Direction Vendalon et D951B à gauche	3	420			
	Vicq exemptlet			D951B D940	7	427			
	Thevet Saint Julien			D69	6	433			
	Verneuil sur Igneraie			D69	5	438	4000		
C	Saint chartier			D918 à gauche	3	441		10h30 J1	02h24 J2
	Nohant Vic (BPF/BCN 36)			D951B direction Laleuf et D49	4	445			
	Montipouret			D69	8	453			
C	Mers Sur Indre			D38	2	455		10h58 J1	03h20 J2
	Le Magnat			D38 (La Mare au Diable à gauche...)	3	458	4091		
	Carrefour D38A à gauche			D38A	4	462			
	Sassiergues Saint Germain			D19	8	470	4116		
	Vouillon			D19	7	477			
	Issoudun			D9	16	493			
	Migny			D9	12	505			
C	Lazenay			D16	7	512		12h52 J1	7h08 J2
	Carrefour D918/D20			D20	2	514	4269		
	Quincy			D20	9	523			
C	Mehun Sur Yevre (BPF/BCN 18)			D35 à droite	5	528		13h24 J1	8h12 J2
	Sainte Thorette			D35	10	538	4310		
	Villeneuve sur Cher	95		D35	7	545	4360		
	Saint Florent sur Cher			N151 à droite et D38 à gauche, ne pas enjamber le Cher!	5	550			
	Lapan			D35	14	564	4420		
	Chateaufort sur Cher			D73E à gauche, Centre ville, D73, D35	8	572	4450		
	Boissereau	113		à gauche, route interdite aux +3,5T	4	576			
	Uzay le Venon			D37	8	584			
C	Meillant (BPF/BCN 18)			D10 direction Dun	8	592	4530	15h32 J1	12h28 J2
	Carrefour D10/D92			D92 direction Verneuil	3	595			
	Verneuil			D92	6	601			
	Thaumiers			D41	6	607	4630		
	Bannegon			D76 et D110 direction Bessais	5	612			
	Bessais le Fromental	183		D110 qui devient D14	8	620	4680		
C	Valigny	189		D14	7	627	4700	16h46 J1	15h22 J2
	Couleuvre			D14 et D534 Direction Franchesse	10	637	4800		
	Franchesse			D54 tout droit (Attention traversée D1)	12	649	4930		
	Agonges			D54	11	660			
	Carrefour D13 à droite			D13	4	664			
	Montilly			D13	4	668			
	Moulins sur Allier	175		D707 (Ancienne N7)	9	677	5050		
	Toulon sur Allier	119		D989 à gauche direction Jaligny	6	683			
	Neuilly Le Real	214		D989	10	693	5130		
	Saint Voir	230		D989	11	704	5210		
	Jaligny sur Besbre			D989	6	710			
	Sorbier			D989	7	717			
	Le Donjon			D994 à droite et D989 à gauche prudence	12	729	5430		
	Neuilly en Donjon			D989	9	738			
	Bourg Le comte			D989	18	756			
	Chambilly			D989	4	760	5570		
	Marcigny			D8	3	763			
	Saint Julien de Jonzy			D8	9	772			
	Ligny en Brionnais			D8	5	777	5870		
C	Saint Maurice les Chateaufort			D8	6	783	5930	22h20 J1	5h01 J3
	Chauffailles	380		D985 Dir Centre ville et les Echarmeaux qui devient D485 (42)	9	792	6100		
	Col des Echarmeaux	658		D337	13	805	6415		
	Beaujeu (BPF/BCN69)			D337	16	821			
	Cercié en Beaujolais			D337	8	829			
	Belleville sur Saone			Centre ville, tout droit et D37	6	835			
	Pont sur la Saone			D17 en montée, D933 à droite, D88 à gauche direction Franceleins et D27 à gauche	2	837			
	Saint Trivier sous Moignans			D27B et D2 à droite	12	849	6450		
	Boulligneux			D2	10	859			
	Villard les Dombes			D904	4	863			
	Versailleux			D904	7	870			
C	Chalamont			D904	7	877		01h42 J2	13h14 J3
	Gevrieux			D904	9	886			
	Saint Maurice de Remens			D77 à droite direction Leyment	3	889			
	Leyment			D77b à gauche et D40C à droite	4	893			
	Posafol			D40 et D40A à droite puis D20 à gauche	6	899			
	Saint Sorlin en Bugey			D122	6	905			
	Sault Brenaz			D19	5	910			
	Fléviu			D19	13	923			
	Golet du Tilleul			D19	3	926	6763		
	Saint Benoit			D19	9	935			
	Glandieu			D40A	4	939			
	Bregnier Cordon			D40 et D592, Pont sur le Rhône	2	941	6818		
	saint Didier			D40	3	944			
	Saint Genix sur Guiers			Direction Yenne et à Droite D43 Rochefort	5	949	6850		
C	Rochefort	400		D35	8	957	7200	4h33 J2	20h14 J3
	Carrefour D38 à gauche			D38	5	962			
	Domessin			Dans le village, tout droit, D38	3	965			
	Carrefour D921E à gauche			D921E	2	967			
	La Bridoire			D921E	3	970			
	Le Gué des Planches			D921 à droite direction la Bauche	2	972			
C	La Bauche			D921	5	977	7500	5h16 J2	21h59 J3
	Les Echelles			D1006 à droite et de suite à gauche	7	984			
	Saint Laurent du Pont			D520	7	991			
	Carrefour D520A à gauche			D520A	4	995			
	Col de la Placette	588		D520A	4	999	7800		
	Voreppe			Suivre Grenoble par les digues	6	1005			
	Carrefour Voie Verte à gauche				2	1007			
C	Grenoble 40 Rue Esclangon	210		PC VV Rive gauche du Drac	12	1019	7800	06h02 J2	24h00 J3

En cas d'accident, appeler le 18 ou le 112. En cas d'abandon ou de nécessité, merci de prévenir Jean-Philippe BATTU : 06.77.73.66.04

Brevet repéré en ligne sur: <http://jeanpba.homeip.net/?page=177&onglet=1>